



VILLE DE
Leers

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté — Egalité — Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°23/392

Service Animation
Réf. : CM/NO

Objet : 37^{es} fêtes de l'Amitié franco-belge - Accès au parc de la Butte — Animation Laser Game

Nous, Maire de la Ville de Leers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Considérant qu'il y a lieu de régler l'accès au parc de la Butte pour l'organisation de l'animation d'un laser game dans le cadre des fêtes de l'Amitié franco-belge le dimanche 17 septembre 2023,

- ARRÊTONS -

Article 1 : L'accès au parc de la Butte, rue de Watrelos sera interdit aux promeneurs le dimanche 17 septembre 2023 de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h pour raison de sécurité.

Article 2 : Les dispositions ci-dessus énoncées seront rappelées par des panneaux réglementaires posés par les services municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de Roubaix,
Monsieur le Chef de la police mutualisée,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Président de Métropole Européenne de Lille,
Monsieur le Commandant du corps des sapeurs-pompiers de Lille,

Fait à Leers, le 28 juillet 2023

Pour le Maire et par délégation, l'Adjoint à la
Prévention, sécurité, tranquillité publique,



Michel LEJEUNE